La recherche sur la maltraitance envers les aînés au Québec :

résumés d'articles scientifiques

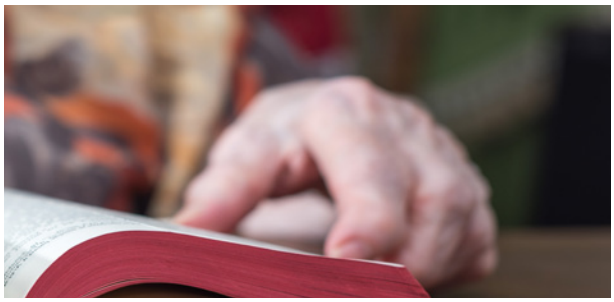

L'encadrement des procurations accordées par les personnes aînées au Québec : une appréciation critique.

Référence

Normand-Heisler, M.-J. (2016). L'encadrement des procurations accordées par les personnes aînées au Québec : une appréciation critique. *Revue générale de droit, 46*, 341-396.

Type de texte

Format : Article scientifique
Contenu : Recension des écrits; analyse de politique, règlements, lois

Thèmes abordés

Facteurs de risque et de vulnérabilité, lois et aspects légaux, Maltraitance financière, prévention, détection, intervention, organisation des services et signalement.

But ou question de recherche

En analysant les décisions des tribunaux liées à l'utilisation des procurations, cet article évalue les faiblesses de l'encadrement juridique d'une telle procuration en soulevant à la fois les facteurs de risques d'abus et les facteurs de vulnérabilité de la personne aînée. Des suggestions de solutions pour prévenir les manquements dans l'assistance à la gérance du patrimoine des personnes aînées sont également formulées.

Problématique

Quand arrive le moment où une personne aînée décide de reléguer certaines responsabilités financières à autrui, il est courant qu'un proche soit choisi pour cette fonction. Cette personne assiste la personne aînée en devenant le gestionnaire de ses opérations financières à plus ou moins grande échelle selon le degré d'autonomie de celui-ci. Actuellement, l'encadrement des procurations accordées par les personnes aînées n'est pas délimité par des règles juridiques, ce qui fait en sorte que les risques de maltraitance financière sont élevés.

Méthodologie

La recension des écrits appuyant cet article comprend 31 décisions judiciaires des tribunaux de droit commun et du Tribunal des droits de la personne. Émis entre 1997 et 2015, ces jugements furent analysés afin de connaître les manquements commis par les titulaires d'une procuration. À la recherche de pistes de solutions pour le Québec, l'auteure détaille le modèle législatif américain et identifie des pistes de solutions à partir de cette comparaison.

Résultats

Plusieurs facteurs de risque et de vulnérabilité ressortent des résultats de l'analyse, notamment ce qui touche aux caractéristiques du mandant aîné et du mandataire, ce qui englobe la rédaction de la procuration et sur sa mise en place

En lien avec le profil de la personne maltraitée dans les cas analysés, aucune d'elles ne se trouve protégée par un régime de protection lors de la rédaction de la procuration. C'est donc dire que la personne aînée, aux yeux de la loi, est apte et capable de voir à la bonne gestion de la procuration par le mandataire. Toutefois, est-ce vraiment le cas?

En ce qui concerne le profil de la personne maltraitante, la pauvre compréhension de ce qu'est une procuration et la difficulté à saisir la portée des responsabilités déléguées constituent des facteurs de risque majeur de maltraitance. Dans certains cas, la personne désignée par la procuration départage difficilement ses droits et obligations en tant que mandataire et en tant qu'héritier futur. En effet, le mandataire choisi s'avère souvent le potentiel héritier de la personne aînée après son décès. Un point appuyant cette situation préoccupante réside dans le fait que sur les trente et une décisions judiciaires analysées, l'auteur de la maltraitance était un membre de la famille du mandant et n'avait pas de connaissance en gestion financière dans vingt-quatre de ces cas.

En analysant les résultats de l'étude, il se dégage que la façon dont les procurations sont régies au Québec manque de rigueur, ce qui a pour conséquence de mettre les personnes aînées à risque de maltraitance de la part du mandataire. Plusieurs facteurs participent à la création de ces situations de vulnérabilité, notamment la difficulté de savoir à partir de quand la personne mandante est inapte, entraînant une diminution marquée dans sa capacité à surveiller le mandataire. Pour pallier à cette surveillance déficiente dans certains cas de la part du mandat, l'importance des tierces personnes susceptibles de pouvoir détecter une situation de maltraitance est mise de l'avant, par exemple les employés d'institutions financières et les intervenants sociaux. Au Québec, aucun rôle formel n'est octroyé à ces tiers dans les règles régissant la procuration pour le moment.

Discussion

Le Québec a avantage à s'inspirer de la Loi de New York qui se positionne comme un modèle, notamment en ce qui a trait à ses mécanismes permettant de clarifier les rôles et obligations des deux partis lors de la signature d'une procuration. Cette clarification s'effectue chez un notaire, devant qui le mandant et la personne désignée pour la procuration signent et datent le document. Cette rencontre facilite également l'évaluation de l'aptitude du mandataire au moment de signer la procuration.

Conclusion

Il est conclu que les dispositions actuelles relatives au mandat de procuration mettent les personnes aînées mandants à risque de maltraitance financière. En effet, les principaux litiges soulevés dans les décisions judiciaires analysées concernent les pouvoirs relégués au mandataire, le consentement du mandant et l'exploitation du mandant reconnu comme vulnérable, qu'elle soit sous forme de négligence ou de fraude.

Pistes pour la pratique ou la recherche

Plusieurs pistes de solutions sont mises de l'avant afin d'encadrer plus rigoureusement les procurations accordées par les personnes aînées au Québec. Notamment, il est suggéré que la procuration soit signée devant témoin et qu'un modèle complet et détaillé soit à disposition des mandants afin de les guider dans l'écriture de leurs conditions.

Date de réalisation de la fiche :
6 septembre 2016

© Marie Beaulieu